conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GREENEX EV

: Article/SKU: 79858116 UVP: 06396216 Specification: Code du produit

102000011404

Identifiant Unique De Formu: 8A31-S0KV-E00P-RDE1

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Herbicide, Produit phytosanitaire

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société 2022 Environmental Science FR S.A.S.

1 Place Giovanni Da Verrazzano

69009 Lyon, France

Téléphone : +33 451 081 508

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: service.clients.es.france@envu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:

+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

ORFILA number (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

> H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

> > des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence Prévention:

> P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

> > protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Fénoxaprop-P-éthyle

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de révision: Numéro de la FDS: 11171064-00005 Date de la première version publiée: 4.1 12.11.2024

03.02.2023

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse) (EW)

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Non attribuée 649-424-00-3 01-2119451097-39	STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066	>= 30 - < 50
Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés	78330-21-9	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
Fénoxaprop-P-éthyle	71283-80-2 607-707-00-9	Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 2,5 - < 10
Méfenpyr-diéthyle	135590-91-9	Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
Masse de réaction de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one [No.	55965-84-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330	>= 0,0025 - < 0,025

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première version publiée: 4.1 12.11.2024 11171064-00005

03.02.2023

CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H- 613-167-00-5 Acute Tox. 2; H310 isothiazol-3-one [No. CE 220-239-Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 6] (3:1) Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;

> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité

chronique pour le

milieu aquatique): 100

H410 EUH071

Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % EUH071 >= 0.6 %

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,171 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres numéros CAS pour certaines régions

Nom Chimique Autre(s) numéro(s) CAS

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: 4.1 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

2682-20-4, 26172-55-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'inges-

tion en quantités importantes :

Migraine Nausée Somnolence Vertiges

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif,

des nausées, des vomissements et des diarrhées.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Toux

Insuffisance respiratoire

Cyanose Fièvre

Les symptômes et les risques décrits se rapportent au sol-

vant.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que

les signes d'intoxication peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du

charbon médicinal et sulfate de sodium.

En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage

bronchique.

Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.

Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone Composés chlorés

Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex- : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

tinction

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés

avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche tech-

nique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbures, C10-C13, aroma- tiques, <1% naph- talène	Non attri- buée	VME (Vapeur)	150 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Glycérine	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg p.c./jour
Glycérine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
Huile de ricin polyé- thylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
Méfenpyr-diéthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion		0,5 mg/kg p.c./jour
Huile de soja époxy- dée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	70 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	10 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

	peau	miques	p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,8 mg/m3
Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	17,5 mg/m3
Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	5 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Glycérine	Eau douce	0,885 mg/l
	Eau de mer	0,0885 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,33 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,141 mg/kg
		poids sec (p.s.)
Huile de ricin polyéthylène glycol	Eau douce	0,000 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,0661 mg/l
	Eau de mer	0,000 mg/l
	Eau de mer - intermittent	0,00661 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg
		poids sec (p.s.)
Méfenpyr-diéthyle	Eau douce	0,01 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,024 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Eau de mer - intermittent	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,522 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,052 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Huile de soja époxydée	Sol	6,25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

vi-

Porter les équipements de protection individuelle suivants:

Lunettes de sécurité

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits

chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses

et à la fin de la journée de travail.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale.

Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers,

bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc, beige

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

435 °C (1,008 hPa)

Température de décomposi-

tion

> 250 °C Vitesse d'échauffement: 10 K/min

pH : 7,6 - 8,2 (23 °C)

Concentration: 10 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Viscosité

Viscosité, dynamique : 600 - 1.200 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 201 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,05 g/cm³ (env. 20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: OCDE ligne directrice 113

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Sensibilité aux chocs : Pas sensible aux chocs.

à 10 kg, 0,40 m

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 34 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10,74 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: 4.1 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 3.340 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Fénoxaprop-P-éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 3.150 - 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,224 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Méfenpyr-diéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,32 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,171 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Fénoxaprop-P-éthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Date de dernière parution: 01.02.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 4.1 12.11.2024

Date de la première version publiée: 11171064-00005

03.02.2023

Cochon d'Inde Espèce

Résultat positif

Evaluation Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Méfenpyr-diéthyle:

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat négatif

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Type de Test Test de Buehler Voies d'exposition Contact avec la peau Espèce Cochon d'Inde

Résultat positif

Evaluation Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Fénoxaprop-P-éthyle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Méfenpyr-diéthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 Mois

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 124 semaines

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: 4.1 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur

quatre générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Méfenpyr-diéthyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Voies d'exposition : Ingestion

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Organes cibles : Reins

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont

démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100

mg/kg de poids corporel.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fénoxaprop-P-éthyle:

Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 11,9 mg/kg
LOAEL : 100,8 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.

Méfenpyr-diéthyle:

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 48,47 mg/kg

LOAEL : 251,60 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 104 Sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat NOAEL : 300 mg/kg LOAEL : 1.000 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 29 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 410

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 3,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Toxicité pour les poissons

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 -

10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1 Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons

CL50 : > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia sp. (Daphnie sp.)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 : > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Fénoxaprop-P-éthyle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,06 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,54

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,05

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë : 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,03628 mg/l Durée d'exposition: 91 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,22 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Méfenpyr-diéthyle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10,71 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,86

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,1 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE ligne directrice 215

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0.32 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l Toxicité pour les poissons

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,02 mg/l

NOEC: 0,10 mg/l

Durée d'exposition: 36 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méfenpyr-diéthyle:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradabilité

> Biodégradation: 62 % Durée d'exposition: 28 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène:

Coefficient de partage: n-

: loa Pow: < 4

octanol/eau

Remarques: Calcul

Fénoxaprop-P-éthyle:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 280 - 338

Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,58

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Méfenpyr-diéthyle:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

> Facteur de bioconcentration (FBC): 232 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1): Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < 1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : U

: Utiliser de préférence tout le produit en observant les instructions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les direc-

tives applicables locaux.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés

Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de

données.

Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être

dangereux.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

produit inutilisé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082 ADR : UN 3082 RID : UN 3082

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

IMDG : UN 3082 IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aroma-

tiques, <1% naphtalène)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aroma-

tiques, <1% naphtalène)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fénoxaprop-P-éthyle, Hydrocarbures, C10-C13, aroma-

tiques, <1% naphtalène)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Fenoxaprop-P-ethyl, Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,

<1% naphthalene)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Fenoxaprop-P-ethyl, Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,

<1% naphthalene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

: (-)



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Code de restriction en tun-

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Substance active : 69 g/l

de produits chimiques dangereux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

Fénoxaprop-P-éthyle

18,8 g/l

Méfenpyr-diéthyle

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2

DANGERS POUR

Quantité 1 200 t

Quantité 2

500 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 36, 102

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 4.1 12.11.2024 11171064-00005 Date de la première version publiée:

03.02.2023

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



GREENEX EV

Version 4.1

Date de révision: 12.11.2024

Numéro de la FDS: 11171064-00005

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

03.02.2023

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Sens. 1

H317

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 2

H411

Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR